

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AV 0068
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE BRONISLAW GEREMEK

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale n°2025-DF26 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 28/01/2026 ;

Vu l'autorisation d'urbanisme n°PC 89024 24 B0005 T01 ;

Considérant la demande de SA Générale de Travaux et Projets Industriels en date du 27 janvier 2026, concernant le stationnement d'un camion sur 15 places de parking pour décharger des éléments préfabriqués sur le chantier de construction de 2 bâtiments commerciaux ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (SA Générale de Travaux et Projets Industriels) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

RUE BRONISLAW GEREMEK

- du 02/02/2026 au 10/02/2026, de 07h00 à 18h00, stationnement de camion sur 15 places de parking
 - 1 camion

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de SA Générale de Travaux et Projets Industriels.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AV 0068
VILLE D'AUXERRE

Article 3 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	du 02/02/2026 au 10/02/2026	Du 02/02/2026 au 10/02/2026	RUE BRONISLAW GEREMEK	stationnement de camion	Camion ("six roues", benne) - 1er jour	20	forfait par objet	1	20,00
					Camion ("six roues", benne) - jours suivants	10,5	par objet par jour	1 9	94,50
					Camion ("six roues", benne) - retranchement 1 jour	-10,5	par objet par jour	1	-10,50
	du 02/02/2026 au 10/02/2026				Camion ("six roues", benne) - retranchement week-end et jours fériés	-10,5	par objet par jour	1 2	-21,00
Sous-total									83,00
Montant total									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SA Générale de Travaux et Projets Industriels demeurant 142 avenue de Ceinture 95210 SAINT-GRATIEN représentée par Monsieur Constantino DE ARAUJO) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SA Générale de Travaux et Projets Industriels , Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI



